

Protection internationale: mesures provisoires au profit de la Suède

2015/0314(NLE) - 03/05/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Ska KELLER (Verts/ALE, DE) sur la proposition de décision du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de la Suède, conformément à l'article 9 de la décision (UE) 2015/1523 du Conseil et à l'article 9 de la décision (UE) 2015/1601 du Conseil instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.

La commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

Les députés ont ainsi précisé, dans les considérants :

- que la Suède a officiellement demandé la suspension de ses obligations au titre des [décisions \(UE\) 2015/1523](#) et [\(UE\) 2015/1601](#) du Conseil, en raison du **double défi** auquel elle doit faire face, celui de pays de première arrivée et de destination finale ;
- qu'au mois de mars 2016, la Suède a accueilli un total de **170.104 demandeurs**, parmi lesquels 73.331 enfants, **dont 36.181 mineurs non accompagnés, lesquels ont des besoins particuliers** et nécessitent des ressources supplémentaires pour l'accès aux soins de santé, un logement digne et l'éducation, conformément aux règles de l'Union en matière d'asile.